

Commune d'Alfortville

94142 (Val - de- Marne)

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

du mardi 12 septembre au jeudi 12 octobre 2023 inclus

Ayant pour objet la

MODIFICATION DU PLU d'ALFORTVILLE



Vue ancienne de rues alfortvillaises (Victor Hugo et de la Station)

DOCUMENT 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ET A LA SUITE

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT 3 : ANNEXES

DOCUMENT 4 : PIECES JOINTES

JACKY HAZAN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A NOGENT-SUR-MARNE
LE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

PIECES JOINTES

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

Elles font l'objet du Document 4

Pièce 0 Arrêté du Président de GPSEA engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alfortville.

Pièce 1 : Décision N° E 23000041/77 du 23 mai 2023 de Monsieur le Premier Vice Président du Tribunal Administratif de Melun désignant

M. Jacky HAZAN , en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à

l'enquête publique ayant pour objet « La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alfortville ».

Pièce 2 : Arrêté du Président de GPSEA n°AP2023 029 du 14 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alfortville

Pièce 3 : Arrêté du Président de GPSEA n°AP2023 034 du 19 juillet 2023 rectifiant une erreur matérielle concernant l' Arrêté du Président n°AP2023 029 du 14 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Pièces 4 : Avis d'enquête au format A 4

Pièce 5 : Photo de l' avis d'enquête sur le panneau municipal de la Mairie d'Alfortville

Pièce 6 : Photo de l' avis d'enquête à l'entrée du CTM

Pièces 7 : Photocopies de la première parution avant le début de l'enquête

7a dans « Le Parisien » édition 94 » du lundi 28 août 2023

7b dans « Les Echos » du lundi 28 août 2023

Pièces 8 : Photocopies de la seconde parution dans les 8 premiers jours de l'enquête

8a dans « Le Parisien » édition 94 » du mardi 12 septembre 2023

8b dans « Les Echos » , du mardi 12 septembre 2023

donc bien pendant les 8 premiers jours de l'enquête.

Pièce 9 : Certificat d'affichage de fin d'enquête de GPSEA du 17 octobre 2023

Pièce 10 : Extraits de la Revue municipale n° 96 de mai 2023

- Sur les comités de quartiers
- Sur : « nouvelle modification (du PLU) pour protéger ,préserver, embellir »

Pièce 11 : Extrait de la Revue municipale n° 98 ETE 2023

- Sur « Enquête publique, donnez votre avis ».

Pièce 12 : Extraits du Conseil du Territoire du 21 juin 2023 ;

- Sur les modalités de la concertation
- Sur le bilan de la concertation.



ARRETE DU PRESIDENT**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer le PLU de la commune d'Alfortville afin notamment de modifier le zonage sur plusieurs secteurs, d'ajuster le règlement, modifier et créer des emplacements réservés, modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP);

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville afin de modifier le zonage sur plusieurs secteurs, ajuster le règlement, modifier et créer des emplacements réservés, modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), supprimer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) et intégrer une charte « Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune d'Alfortville, au siège GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 16 mars 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

mis en ligne le 16/03/2023

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20230316-AP2023-006-AR
Date de réception préfecture : 16/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

23/05/2023

N° E23000041 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 23/05/2023

Vu enregistrée le 11/05/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Grand Paris Sud Est Avenir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alfortville ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2022 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à M. Benoist Guével, premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacky HAZAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre CHAULET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Grand Paris Sud Est Avenir, à Monsieur Jacky HAZAN et à Monsieur Jean-Pierre CHAULET.

Fait à Melun, le 23/05/2023

Le premier vice-président,

B. GUEVEL





N°AP2023-029

ARRETE DU PRESIDENT**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/028 du 12 avril 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/052 du 21 juin 2023 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-027 du 4 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc146007-AR-1-1

mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E23000041/77 du 23 mai 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que, compte tenu de son objet, la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'ainsi, une évaluation environnementale a été réalisée ;

CONSIDERANT que par arrêté n°AP2023-027 du 4 juillet 2023 susvisé, le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que cet arrêté précise que le commissaire-enquêteur tiendra trois permanences dont deux à la Maison de projet de renouvellement urbain (MPRU), Place San Benedetto Del Tronto ;

CONSIDERANT que le 29 juin 2023, en marge des violences urbaines qui ont eu cours dans plusieurs collectivités franciliennes, la MPRU a toutefois fait l'objet de dégradations ; que les permanences ne pourront donc se tenir comme prévu initialement ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de rapporter l'arrêté du Président n°AP2023-027 du 4 juillet 2023 susvisé et de prescrire l'ouverture d'une nouvelle enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2023-027 du 4 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville est rapporté.

ARTICLE 2 : Il sera procédé, du mardi 12 septembre à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune d'Alfortville.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-029
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230223-Imc146007-AR-1-1

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU portent sur :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

ARTICLE 3 : Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Alfortville – Hôtel de ville, Place François Mitterrand, 94140 Alfortville.

ARTICLE 5 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 6 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Alfortville et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la Mairie d'Alfortville (www.alfortville.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc146007-AR-1-1

jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De l'accueil du centre technique municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus, 94140 Alfortville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du centre technique municipal de la mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr) sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-commune-alfortville>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville – Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand, 94142

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-029
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230223-Imc146007-AR-1-1

Alfortville Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante :
modification-plu-commune-alfortville@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

- ARTICLE 9 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au centre technique municipal (CTM), 3 rue du Capitaine Dreyfus et à la Mairie d'Alfortville, Hôtel de Ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :
- Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 (CTM, 3 rue du Capitaine Dreyfus) ;
 - Samedi 23 septembre 2022 de 9h à 11h30 (Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée) ;
 - Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (CTM, 3 rue du Capitaine Dreyfus).

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

- ARTICLE 10 :** À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-029
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc146007-AR-1-1

consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 11 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la Mairie d'Alfortville, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune d'Alfortville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Alfortville et au siège de GPSEA, 14 rue le Corbusier, à Créteil, durant un mois. Il sera en outre publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-029
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc146007-AR-1-1

ARTICLE 14 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun ;
- Messieurs Jacky HAZAN, commissaire-enquêteur et Jean-Pierre CHAULET, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc146007-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**RECTIFIANT UNE ERREUR MATÉRIELLE CONCERNANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
 N°AP2023-029 DU 11 JUILLET 2023 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
 PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL
 D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/028 du 12 avril 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/052 du 21 juin 2023 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-029 du 11 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/07/23
Accusé réception le	20/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-034
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc146191-AU-1-1

mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E23000041/77 du 23 mai 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2023-029 du 11 juillet 2023 susvisé, le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est insérée dans l'arrêté ; qu'il convient de lire, à l'article 9 de l'arrêté du Président n°AP2023-029 du 11 juillet 2023 susvisé, le « samedi 23 septembre 2023 » en lieu et place du « samedi 23 septembre 2022 » ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de corriger cette erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est rectifiée l'erreur matérielle contenue à l'article 9 de l'arrêté du Président n°AP2023-029 du 11 juillet 2023 susvisé, la date du « samedi 23 septembre 2023 » se substituant à la date du « samedi 23 septembre 2022 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Alfortville et au siège de GPSEA, 14 rue le Corbusier, à Créteil, durant un mois. Il sera en outre publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/07/23
Accusé réception le	20/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc146191-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Alfortville ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun ;
- Messieurs Jacky HAZAN, commissaire-enquêteur et Jean-Pierre CHAULET, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Créteil, le 19 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/07/23
Accusé réception le	20/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc146191-AU-1-1

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE

Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir informe par arrêté n°AP2023-029 en date du 11 juillet 2023 qu'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville sera ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs du :

Mardi 12 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU soumis à enquête publique portent sur :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone Ufb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

Le dossier d'enquête publique intègre une évaluation environnementale et, est complété des avis des personnes publiques associées et le cas échéant, de l'avis de la MRAe Ile-de-France.

Afin de conduire cette enquête, le vice-président du Tribunal de Melun a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacky HAZAN et Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier et un registre sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De l'accueil du Centre Technique Municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-commune-alfortville>
- Par voie électronique : modification-plu-commune-alfortville@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres papiers à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur au sein des locaux susmentionnés
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville - Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand, 94142 Alfortville Cedex.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du Centre Technique Municipal de la mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr) et de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr). Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au Centre Technique Municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville, et à la Mairie d'Alfortville, Hôtel de Ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :

- **Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 (CTM 3 rue du Capitaine Dreyfus) ;**
- **Samedi 23 septembre 2023 de 9h à 11h30 (Hôtel de Ville, Place François Mitterrand, salle Justice de Paix) ;**
- **Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (CTM 3 rue du Capitaine Dreyfus) ;**

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera un rapport et ses conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial de GPSEA. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Alfortville, au siège de GPSEA et à la Préfecture du Val-de-Marne et seront diffusés sur les sites internet mentionnés ci-dessus.

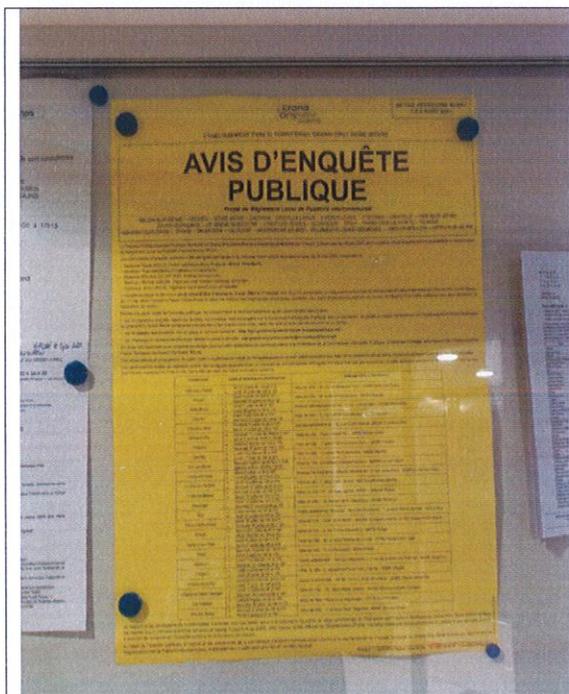
Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de GPSEA se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU de la commune d'Alfortville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le Président,
Laurent CATHALA

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 13 OCTOBRE 2023

Pièces 5 et 6

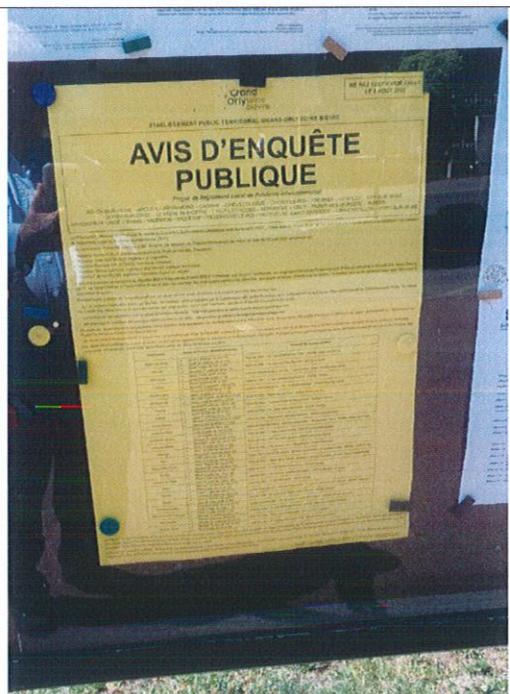
Pièce 5



Affichage d'Avis d'enquête

En Mairie d'Alfortville

Pièce 6



Affichage d'Avis d'enquête

Au CTM

Nanterre Deux mois après la mort de Nahel, la colère est toujours là → P. IV et V

Île-de-France Se loger devient si difficile pour les étudiants → P. VII

94

Val-de-Marne • Lundi 28 août 2023 • N° 24572 • 2 €

Le Parisien



Mondiaux de basket
Fiasco français
à un an des Jeux

→ Sports • P. 16 et 17

AFP/ASPH/CHINA

Paralympiques  On a testé le parcours d'un visiteur handicapé dans Paris → P. VIII et IX

Rentrée scolaire

Macron siffle la fin de la récré

Retour du baccalauréat en juin, interdiction de l'abaya... Le président de la République et son nouveau ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal, donnent le ton de la rentrée.



→ Fait du jour • P. 1 et 2

PHOTO: CHARENTA LIBRE - ANAPP

PUBLICITÉ

NOUVEAU, DÈS LE 28 AOÛT

LE 6H-9H

AVEC JEAN-BAPTISTE BOURSIER

LCI
CANAL 26



Le Parisien



R 20174 - 828 - 2,00€



Les Echos

LUNDI 28 AOÛT 2023

Espace La spectaculaire bataille mondiale pour reconquérir la Lune // P. 10

Enquête L'« école du futur » d'Emmanuel Macron à l'épreuve du terrain // P. 11

Une rentrée sous tension pour les entreprises

David Kasanki/NT-Redux-REA - Getty Images/Stocktrek Images

- L'université d'été du Medef s'ouvre ce lundi à Paris-Longchamp.
- Les relations se durcissent entre patronat et gouvernement.
- Coûts de l'énergie, taux élevés, consommation menacée, inconnue chinoise : les risques se multiplient pour l'activité.

// PAGES 2, 14-15 ET L'ÉDITORIAL DE DAVID BARROUX PAGE 12

Dérive des arrêts de travail : le recul du gouvernement

SOCIAL A la recherche d'économies, le gouvernement avait décidé de s'attaquer à l'envolée de la facture des arrêts de travail, en hausse de 8 % entre 2021 et 2022, pour atteindre plus de 15 milliards d'euros. Mais après avoir envisagé de transférer une partie du coût de l'indemnisation vers les entreprises, il envisage désormais de pousser le patronat et les organisations syndicales à ouvrir des négociations sur ce sujet. Si cette option était retenue, le gouvernement renoncera à faire des économies sur l'indemnisation des arrêts de travail dès le budget 2024 qui sera présenté fin septembre. // PAGE 3



analyses

Une croissance toujours anormalement faible

Par Jean-Marc Vittori

La rentrée s'annonce grise pour notre éditorialiste : l'activité n'arrive pas tout à fait à se remettre des trois chocs exceptionnels que furent la pandémie, la guerre en Ukraine et la poussée inflationniste. Il y a eu aussi du bon avec la résistance de l'emploi et du système financier ainsi que le relatif contrôle de la facture énergétique. Mais cela ne suffit pas à éclairer un avenir proche, assombri par l'immobilier ou le niveau des taux d'intérêt.

// PAGE 7



ChatGPT et le droit
Par Jean-Emmanuel Ray

Comment financer l'industrie
Par Anaïs Voy-Gillis

Le triptyque européen
Par Dominique Moïsi

Festivals : éclats d'arrière-saison
Par Callysta Croizer

// PAGES 7 À 10

Fermeté des banques centrales face à l'inflation



POLITIQUE MONÉTAIRE Lors du rendez-vous de Jackson Hole, les grands banquiers centraux ont martelé que la lutte contre la hausse des prix était loin d'être terminée. « Notre objectif d'inflation est restera de 2 % », a rappelé à deux reprises le président de la Réserve fédérale, Jerome Powell s'est d'ailleurs dit prêt à

relever les taux encore si nécessaire et à maintenir une politique monétaire restrictive aussi longtemps qu'il le faudra. Même propos pour la présidente de la BCE, Christine Lagarde a ajouté que les changements structurels de l'économie, liés en partie au Covid, imposent d'agir avec « flexibilité » et « humilité ». // PAGE 25

LesEchos

SUR



DOMINIQUE SEUX
DANS « L'ÉDITO ÉCO »
A 7H45
DU LUNDI AU VENDREDI

M 00104 - 828 - F : 3,40 €



ISSN0153 4831
NUMÉRO 24930

116^e ANNÉE
28 PAGES

Antilles-Réunion 4,50 € Belgique 4,00 €
Espagne 4,50 € Luxembourg 4,20 €
Maroc 4,20 € Suisse 6,40 FS Tunisie 9 TND

Au Niger, intense bras-de-fer diplomatique entre Paris et les putschistes

ULTIMATUM Les relations entre la France et le Niger n'ont jamais semblé aussi dégradées depuis le coup d'Etat de la junte militaire qui a renversé le président Mohamed Bazoum le 26 juillet dernier. Vendredi, le régime au pouvoir à Niamey a donné 48 heures à l'ambassadeur de France pour quitter le pays. Paris repousse l'injonction et refuse toujours de reconnaître l'autorité des putschistes exercée depuis un mois. 20.000 partisans de la junte militaire se sont rassemblés samedi pour manifester et crier leur volonté de voir la France se soumettre aux exigences du nouveau pouvoir et quitter le pays. // PAGE 6

La surtaxe sur les résidences secondaires vient d'entrer en vigueur

LOGEMENT La mesure était inscrite dans la loi de finances 2023. Elle entre en application. Le gouvernement a étendu à plus de 2.000 villes la possibilité de majorer de 5 % à 60 % la taxe d'habitation qu'acquittent les propriétaires de résidences secondaires. Le texte prévoit une taxe de 17 % la première année, puis de 34 % pour les locaux vacants. La mesure vaut pour les zones de plus de 50.000 habitants et les petites villes en situation « tendue » sur le plan du logement : nombreuses résidences secondaires, prix de l'ancien élevé, difficultés à se loger à l'année. La mise en œuvre reste toutefois une décision politique des élus. // PAGE 13

L'Île-de-France se bat pour demeurer le « grenier à grains » du pays

AGRICULTURE La Beauce, grenier à grains de la France ? La réalité, sur le terrain, est légèrement plus complexe. Si l'Île-de-France compte effectivement 48 % de terres agricoles, entre 485 et 500 hectares arables disparaissent chaque année du fait de l'énorme pression immobilière qui pèse sur le territoire. Des initiatives sont cependant lancées avec succès pour maintenir une agriculture périurbaine francilienne pérenne. À l'instar de la plaine agricole de Montjean, dans le Val-de-Marne, à 11 kilomètres de Paris. Outils et efforts d'un département comme les Yvelines pour favoriser les circuits courts. // PAGE 21

A Jackson Hole, les banques centrales envoient un nouveau message de fermeté

INFLATION

Le président de la Réserve fédérale, Jerome Powell, a estimé vendredi que les efforts pour ramener l'inflation à 2 % n'étaient pas achevés.

Pour Christine Lagarde, les changements structurels de l'économie imposent d'agir avec « flexibilité » et « humilité ».

Véronique Le Billon
— Bureau de New York

« Nous poursuivons nos efforts jusqu'à ce que le travail soit terminé. » Jerome Powell a donné le ton, vendredi, lors du symposium des banquiers centraux de Jackson Hole. Le gouverneur de la Fed n'a voulu laisser aucun doute, ni sur sa volonté de combattre l'inflation, ni sur la cible à atteindre. « Notre objectif d'inflation est et restera de 2 %, a-t-il appuyé à deux reprises, en réponse aux quelques économistes estimant ces dernières semaines que la bride pourrait être plus lâche.

Une analyse partagée quelques heures plus tard par la présidente de la BCE : « En cette période d'incertitude, il est encore plus important que les banques centrales fournissent un ancrage [...] et assurent la stabilité des prix conformément à leurs mandats respectifs. » Ce qui signifie, pour la BCE, « fixer les taux d'intérêt à des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps que nécessaire pour permettre un retour rapide de l'inflation à notre objectif à moyen terme de 2 %, a rappelé Christine Lagarde.

En clair, les banquiers centraux sont prêts à agir autant qu'il le faudra. Et à conserver des taux d'intérêt élevés. Malgré une hausse en un temps record des taux américains (5,25 points en un an et demi), « nous sommes prêts à relever encore les taux si nécessaire, et nous avons l'intention de maintenir notre politique à un niveau restrictif jusqu'à ce que nous soyons convaincus que l'inflation se rapproche durablement de notre objectif », a ainsi affirmé d'emblée le président de la Réserve fédérale.

Jerome Powell a détaillé son raisonnement : de même que l'infla-

tion a été causée par un mélange de demande trop forte et de problèmes d'approvisionnement liés à la pandémie, la désinflation est guidée par une amélioration de l'offre et un refroidissement de la demande lui-même lié à la hausse des taux d'intérêt.

Inflation sous-jacente
Mais si la hausse des prix globale à la consommation affiche une très nette décélération, l'inflation sous-jacente (hors prix de l'énergie et de l'alimentation, plus volatils) affiche encore un rythme de hausse deux fois trop rapide, +4,3 % sur un an en juillet.

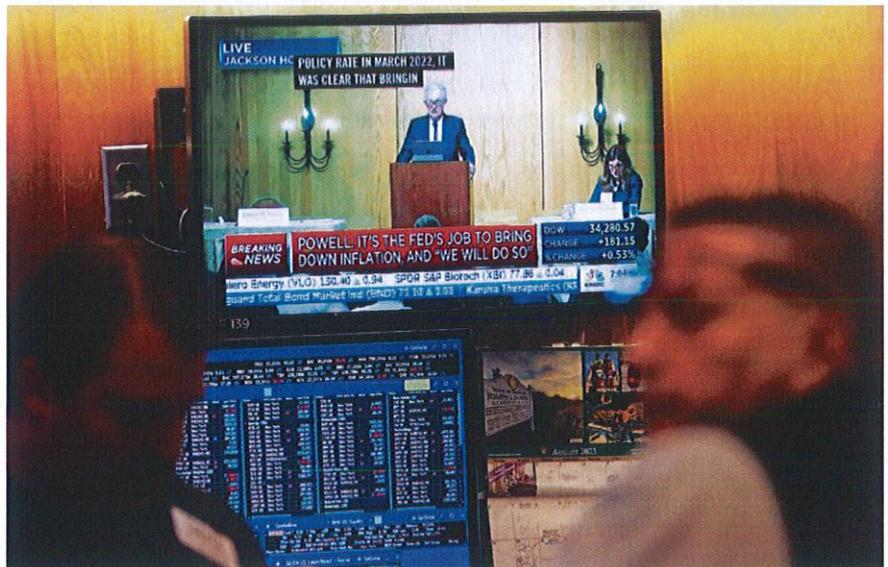
Or, l'impact du resserrement monétaire obéit certes à des phénomènes connus, comme le temps de diffusion de la hausse des taux dans l'économie. Mais aussi à des enchaînements plus inédits, obligeant à la vigilance, estime la Fed. Ainsi, a illustré Jerome Powell, « les offres d'emploi ont diminué de manière substantielle sans augmenter le chômage — un résultat très positif mais historiquement inhabituel, qui semble refléter une demande excédentaire importante de main-d'œuvre ».

Et « il semble que l'inflation soit devenue plus sensible aux tensions sur le marché du travail que ce n'était le cas au cours des dernières décennies », a-t-il pointé. Au final, « la persistance d'une croissance supérieure à la tendance pourrait compromettre la poursuite des progrès en matière d'inflation et justifier un nouveau resserrement de la politique monétaire », a prévenu Jerome Powell. Au deuxième trimestre, l'économie américaine a crû de 2,4 % en rythme annuel.

Pour Christine Lagarde, les changements structurels de l'économie mondiale liés à la crise du Covid imposent aussi d'agir avec « flexibilité » et « humilité ». « On ne sait pas encore si ces différents changements seront permanents. Mais il est déjà évident que, dans de nombreux cas, leurs effets ont été plus persistants que ce que nous avions initialement prévu », a-t-elle rappelé, justifiant l'adoption de modèles de décision plus dynamiques et prospectifs.

Marchés plutôt sereins

Si Jerome Powell avait douché les marchés financiers l'an dernier, son discours ne les a cette fois guère surpris. Certains analystes s'étaient même préparés à un message plus dur. Pour la réunion de septembre, « les marchés considèrent qu'il y a une



« Nous sommes prêts à relever encore les taux si nécessaire », a prévenu le président de la Réserve fédérale américaine, Jerome Powell, à l'occasion de la réunion annuelle des banquiers centraux. Photo Michael M. Santiago / Getty Images North America / Getty Images via AFP

« Nous sommes prêts à relever encore les taux si nécessaire, et nous avons l'intention de maintenir notre politique à un niveau restrictif jusqu'à ce que nous soyons convaincus que l'inflation se rapproche durablement de notre objectif. »

JEROME POWELL
Président de la Réserve fédérale

chance sur deux pour qu'une dernière hausse ait lieu, mais nous, nous pensons que les taux ont très probablement atteint leur maximum », expulsa-t-il chez ING. Les données sur le marché du travail la semaine prochaine seront surveillées de très près par les investisseurs. En tout état de cause, Jerome Powell a promis d'agir « avec prudence ».

De ce côté-ci de l'Atlantique, Christine Lagarde s'est bien gardée de se prononcer sur une possible pause dans la hausse des taux le mois prochain. Les marchés n'anticipent aucune pause en septembre mais un nouveau tour de vis de 25 points de base.

Wall Street, a fini en légère hausse vendredi tout comme les Bourses européennes. Le taux américain à deux ans, le plus sensible aux évolutions de politique monétaire, a pris quelques points de base et touché quelques instants un plus haut depuis 2008. En Europe, les taux ont connu une petite hausse, marquant les incertitudes sur la suite des évolutions de la politique monétaire. ■

Le Gabon allège la charge de sa dette pour protéger l'environnement

DETTE

L'Etat gabonais a refinancé une partie de sa dette extérieure à des conditions très favorables, contre la promesse de s'engager dans différents projets de protection de la nature.

Martin Bot

Bonne nouvelle pour les dauphins à bosse qui vivent au large du Gabon. Le pays s'est engagé à dépenser 125 millions de dollars pour étendre une réserve marine et renforcer la régulation des pratiques de pêche. En échange, il bénéficie d'un refinancement d'une partie de sa dette extérieure à des conditions très avantageuses.

Le Gabon est en effet le premier pays africain à avoir procédé, mi-

août, à un « debt-for-nature swap ». C'est-à-dire à un échange de dette, combiné à des engagements environnementaux.

436 millions de dollars de dette du pays — environ 4 % de son endettement total — ont ainsi été remplacés par 500 millions de dollars de nouvelles obligations. L'avantage pour Libreville est que ces nouveaux titres affichent une maturité plus longue, puisqu'ils arriveront à échéance en 2038 contre 2025 ou 2031 pour la dette ainsi rachetée.

Taux avantageux

Et surtout, cette dette va lui coûter beaucoup moins cher. Le rendement des obligations nouvellement émises est de 6 %, quand les taux des obligations gabonaises tournent autour de 10 % sur le marché secondaire.

Cette amélioration des conditions d'emprunt s'explique par une sorte de garantie — baptisée « risk insurance » — offerte par l'International Development Finance Corpo-

ration (DFC), une agence de développement américaine. Les obligations émises ont été notées Aa2 par Moody's, 12 crans au-dessus de la notation du Gabon (Caa1) qui se situe en catégorie spéculative.

Les économistes ainsi réalisés seront en partie affectées à un fonds dédié à la préservation de la biodiversité marine. LONG américaine The Nature Conservancy veillera à la bonne gestion du projet sur place.

Pour attirer les investisseurs, le format retenu a été celui des « blue bonds », des obligations destinées à financer la sauvegarde des mers et des océans. Un choix un peu controversé. Car contrairement aux habitudes, seule une partie du montant levé sera directement consacrée aux enjeux environnementaux.

Le problème de la dette demeure

De son côté, le ministre gabonais des Eaux et Forêts, Lee White, a rappelé que la charge de la dette globale

du Gabon n'a été réduite qu'à la marge par cette opération.

Ce « debt-for-nature swap » constitue néanmoins la première pierre d'un système de financement durable de la protection des ressources marines du pays, après celle des forêts assurée grâce à la vente de crédits carbone.

Un pas important pour un pays dont 60 % des revenus dépendent encore de l'exploitation des hydrocarbures et qui développe l'exploitation de ses ressources minières, telles que le manganèse ou le fer, elles aussi émettrices de carbone. ■

436

MILLIONS DE DOLLARS

de dette du pays — environ 4 % de son endettement total — ont été remplacés par 500 millions de dollars de nouvelles obligations.

annonces judiciaires & légales



Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune D'ALFORTVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°AP2023-029 en date du 11 juillet 2023, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du PLU d'Alfortville afin notamment de modifier le zonage sur plusieurs secteurs, d'ajuster le règlement, modifier et créer des emplacements réservés, modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Pendant la durée de l'enquête, un dossier de modification papier et un registre sera déposés et mis à la disposition du public du mardi 12 septembre à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, au sein des locaux :

- De l'accueil du Centre Technique Municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra consulter le dossier sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr) et d'Alfortville (www.alfortville.fr) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-commune-alfortville>
- Par voie électronique : modification-plu-commune-alfortville@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres papiers à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville - Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand, 94142 Alfortville Cedex.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du Centre Technique Municipal de la mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun. Il se tiendra à la disposition du public au centre technique municipal (CTM), au 3 rue du Capitaine Dreyfus et à la Mairie d'Alfortville - Hôpital de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :

- Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 (CTM, 3 rue du Capitaine Dreyfus) ;
- Samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 11h30 (Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée) ;
- Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (CTM, 3 rue du Capitaine Dreyfus) ;

Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera un rapport et ses conclusions motivées au Président de GPSEA. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Alfortville, au siège de GPSEA et à la Préfecture du Val-de-Marne et seront diffusés sur les sites internet mentionnés plus haut.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points ditot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fil à fil. Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Île-de-France L'entrepreneuriat, ça prend aussi dans les quartiers → P. VI et VII

Transports Gare aux trottinettes non pliées dans le métro et le RER → P. XII

94

Val-de-Marne • Mardi 12 septembre 2023 • N° 24585 • 2 €

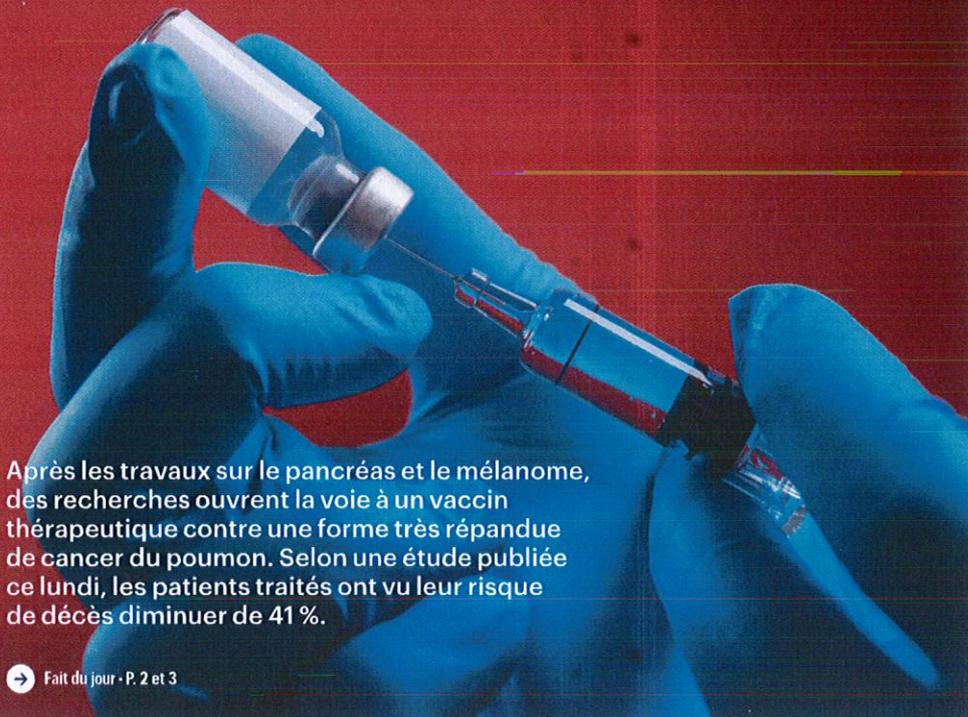
Le Parisien

+ Votre supplément
Éco



Médecine

Le vaccin, nouvelle arme anticancer



Après les travaux sur le pancréas et le mélanome, des recherches ouvrent la voie à un vaccin thérapeutique contre une forme très répandue de cancer du poumon. Selon une étude publiée ce lundi, les patients traités ont vu leur risque de décès diminuer de 41 %.

→ Fait du jour - P. 2 et 3

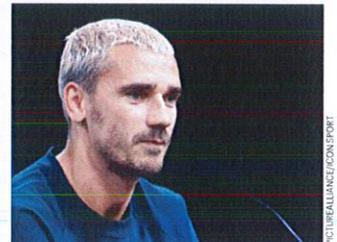
Guerre des gangs
24 ans, fauchée dans sa chambre par une balle perdue

→ Police-Justice - P. 14



Maroc Un couple de Français meurt en voyage de noces

→ International - P. 4 et 5



Football Griezmann entretient son rêve olympique

→ Sports - P. 16

Le Parisien



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements 92, 93, 94, 95 : Tarification des sociétés civiles et commerciales : (04) 3706 0111 - (045) 3806 1111 - (0451) 225 61 11 - (040) 210 61 11 - (0491) 1416 1111 - (0491) 1190 1111. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales : 210 61 11 - CLTURE de la liquidation des sociétés civiles et commerciales : 136 61 11. Tarification au caractère

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros



AVIS DE MARCHÉ
SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR
1.1) Nom et adresse :
GRAND PARIS SUD EST Avenir - GPSEA
point(s) de contact : Service Commande Publique, 14 rue Le Corbusier, F - 94046 Créteil cedex, courriel : commande publique@gpsea.fr Code NUTS : FR107
Adresse(s) Internet :
Adresse principale : <http://www.sudestavenir.fr>
1.2) Procédure conjointe
1.3) Communication :
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ent/ement/eta11do7PCLSLID-CSL_2023_8w_qdPVuIs
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :
par voie électronique via : https://achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ent/ement/eta11do7PCLSLID-CSL_2023_8w_qdPVuIs
La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles. Un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs, est possible gratuitement à l'adresse : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/ement/eta11do7PCLSLID-CSL_2023_78utAG3ZL
1.4) Type de pouvoir adjudicateur :
Autorité régionale ou locale
1.5) Activité principale :
Services généraux des administrations publiques

SECTION II : OBJET
II.1) Etendue du marché
II.1.1) Intitulé :
Entretien des 5 terrains de football en gazon synthétique avec traces des lignes
Numéro de référence : Entretien terrains synthétiques football
77313000
II.1.2) Code CPV principal :
77313000
II.1.3) Type de marché :
Services
II.1.4) Description succincte :
Entretien des 5 terrains de football en gazon synthétique avec traces des lignes des terrains dans les équipements sportifs territoriaux de Grand Paris Sud Est Avenir pour les années 2024 à 2027
II.1.5) Valeur totale estimée :
Valeur hors TVA : 212000 euros
II.1.6) Information sur les lots :
De marché est divisé en lots : non
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
77313000
90310000
45212213
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR107
Lieu principal d'exécution : Créteil, Ormesson sur Marne, Alfortville et Sainty
II.2.4) Description des prestations :
Entretien des 5 terrains de football en gazon synthétique avec traces des lignes des terrains dans les équipements sportifs territoriaux
II.2.5) Critères d'attribution :
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché
II.2.6) Valeur estimée :
Valeur hors TVA : 212000 euros
II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique :
Durée en mois : 48
De marché peut faire l'objet d'une reconduction oui
Description des modalités ou du calendrier

des reconductions. Reconductible tacitement annuellement trois fois
II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer
II.2.10) Variantes :
Des variantes seront prises en considération non
II.2.11) Information sur les options :
Options : non
II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne non
II.2.14) Informations complémentaires :
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande comportant de l'entretien préventif et curatif.

SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE
III.1) Conditions de participation
III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
III.1.2) Capacité économique et financière :
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
III.1.3) Capacité technique et professionnelle :
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
III.1.5) Informations sur les marchés réservés
III.2) Conditions liées au marché
III.2.1) Information relative à la profession
III.2.2) Conditions particulières d'exécution
III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché
III.2.4) Marché éligible au MPS
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.

SECTION IV - PROCEDURES
IV.1) Description
IV.1.1) Type de procédure :
Ouverte
IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :
Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre avec un seul opérateur.
IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue
IV.1.6) Enchère électronique
IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure
IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :
03/10/2023 à 12h 00
IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés
IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
Français
IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir

son offre :
Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres)
IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres :
Date : 04 octobre 2023 à 14 h 00

SECTION VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
VI.1) Renouvellement :
Il s'agit d'un marché renouvelable
Calendrier prévisionnel de publication des prochains lots : Renouvellement du marché courant 2027
VI.2) Informations sur les échanges électroniques :
La facturation en ligne sera acceptée
Le paiement en ligne sera utilisé
VI.3) Informations complémentaires
VI.4) Procédures de recours
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle, F - 77000 Melun adresse internet : https://www.achatpublic.com/sdm/ement/eta11do7PCLSLID-CSL_2023_78utAG3ZL
VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation
VI.4.3) Introduction de recours
VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
Greffier du Tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle - Case postale n°8630, F - 77008 Melun cedex, courriel : greffier-ta-melun@taadm.fr
VI.5) Date d'envoi du présent avis :
07 septembre 2023

Constitution de société
AVIS DE CONSTITUTION Pour acte SSP du 5 septembre 2023 à MAROLLES-EN-BRIE a été créée une SAS dénommée DCC RECAPITAL - 1 000 euros. Siège social : 2 rue du Vallon 94400 MAROLLES-EN-BRIE. Objet social : En direct : La pose et la vente de menuiseries et fermetures de bâtiment (intérieures et extérieures), pose de revêtements muraux et peinture. En sous-traitance : Pose de revêtements de sols dur et souple. Tous travaux de maçonnerie. Tous travaux d'agencements. Tous travaux de rénovation intérieure et extérieure de finitions exécutés. Tous travaux de couverture et d'isolation intérieure (pose de plaques de plâtré-plâtre). Tous travaux d'électricité, de plomberie. Durée : 99 ans. Adhésion aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque action donne droit à une voix. Agrément des cessions - agrément préalable de la collectivité des associés pris à la majorité de plus des deux tiers (2/3) des actions ayant droits de vote. Président : Duarte DA COSTA 18 avenue Louis Balaudoux 45400 SENEY Directeur Général : Monsieur Stéphane CARP 3 avenue des Deux Dieux 94450 LIMEIL BREVETTES. Immatriculation au R.C.S. de CRETEIL. Pour avis.

Divers société
CEEB
SARL au capital de 49070,07 € Siège social : 1 rue du Bois des Joncs Marins 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS RCS CRETEIL 350078564
Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 23/06/2023, il a été décidé de nommer M. LEGRAND Jean-François demeurant 21 avenue des Sorbiers 94210 SAINT-MAUR-BRES-POISSÉS en qualité de Co-Gérant à compter du 02/10/2023. Modification au RCS de CRETEIL

Enquête Publique

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01 42 96 09 43

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ETAT POUR LE VAL-DE-MARNE

Un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) concernant les infrastructures de transports routiers et ferroviaires de l'Etat sur le territoire du Val-de-Marne (94) a été établi au titre de l'échance 3 de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Ce projet de PPBE est mis à la disposition du public par voie électronique, pendant deux mois, conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement.

La réalisation d'un PPBE est une obligation réglementaire pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an et les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules. Dans le département du Val-de-Marne, pour les infrastructures relevant de la compétence de l'Etat, cela concerne les sections aériennes des lignes de métro B et des RER A et B, ainsi que la ligne de tramway T7, certaines lignes ferroviaires de la SNCF, les autoroutes A4, A6, A86, A106 et les routes nationales RN6, RN19, RN186 et RN406. Ce document vise essentiellement à définir les actions à mettre en œuvre par la RATP, la SNCF et la direction des routes d'Ile-de-France afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les zones calmes.

Le projet de PPBE des infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le Val-de-Marne pourra être consulté du 1er octobre au 30 novembre 2023 inclus, sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr> / rubrique « consultation du public »). Le public pourra présenter ses observations en ligne à cette adresse. Le dossier pourra être consulté sur demande dans les locaux de la DRIEAT (contact : drieat-if.bruit@developpement-durable.gouv.fr).

À l'issue de cette consultation, le PPBE des infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le Val-de-Marne sera soumis à l'approbation de la Préfète du Val-de-Marne.

EP 23-527 / contact@publilegal.fr

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01 42 96 09 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Commune de Villejuif

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE CAMILLE DESMOULINS

Par arrêtés du 24 août 2023, Monsieur Pierre GARZON, Maire de Villejuif, Conseiller Départemental du Val-de-Marne, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la rue Camille Desmoulins pour une durée de 15 jours consécutifs du lundi 2 octobre au lundi 16 octobre 2023 inclus.

Cette enquête sera conduite par Madame Nicole SOILLY, Commissaire-enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de Villejuif, esplanade Pierre-Yves Cosnier aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 05 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 12 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuilletts non mobiles, seront déposés en l'hôtel de ville de Villejuif pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des services.

EP 23-492/ contact@publilegal.fr

sudest

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AP2023-029 en date du 11 juillet 2023, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du PLU d'Alfortville afin notamment de modifier le zonage sur plusieurs secteurs d'urbanisme, modifier et créer des emplacements réservés, modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Pendant la durée de l'enquête, un dossier de modification de plan et un registre sera déposé et mis à la disposition du public du mardi 12 septembre à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, au sein des locaux :

- Déca du Centre Technique Municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 1 rue Le Corbusier 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra consulter le dossier sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr) et d'Alfortville (www.alfortville.fr) et consigner les observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr>
- Par voie électronique : modification-plu-commune-alfortville@mail-registre-numerique.fr
- Sur les registres papier à feuilletts non mobiles, cotés, paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur.

Par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville - Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand, 94142 Alfortville Cedex.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du Centre Technique Municipal de la mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun. Il se tiendra à la disposition du public au centre technique municipal (CTM) au 3 rue du Capitaine Dreyfus et à la Mairie d'Alfortville - Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :

- Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 (CTM, 3 rue du Capitaine Dreyfus) ;
- Samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 11h30 (Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée) ;
- Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (CTM, 3 rue du Capitaine Dreyfus) ;

Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera un rapport et ses conclusions motivées au Président de GPSEA. Des documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Alfortville, au siège de GPSEA et à la Préfecture du Val-de-Marne et seront diffusés sur les sites internet mentionnés plus haut.

Le Parisien

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

ferrari publicité®

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ferrari & Cie 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris
Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Contact : e.mail : agence@ferrari.fr Tél. : 01 42 96 05 50 Toutes nos annonces sur : www.ferrari.fr

QR code

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires Contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Les Echos

MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Immobilier La pénurie de logements étudiants, un phénomène qui s'aggrave // P. 24

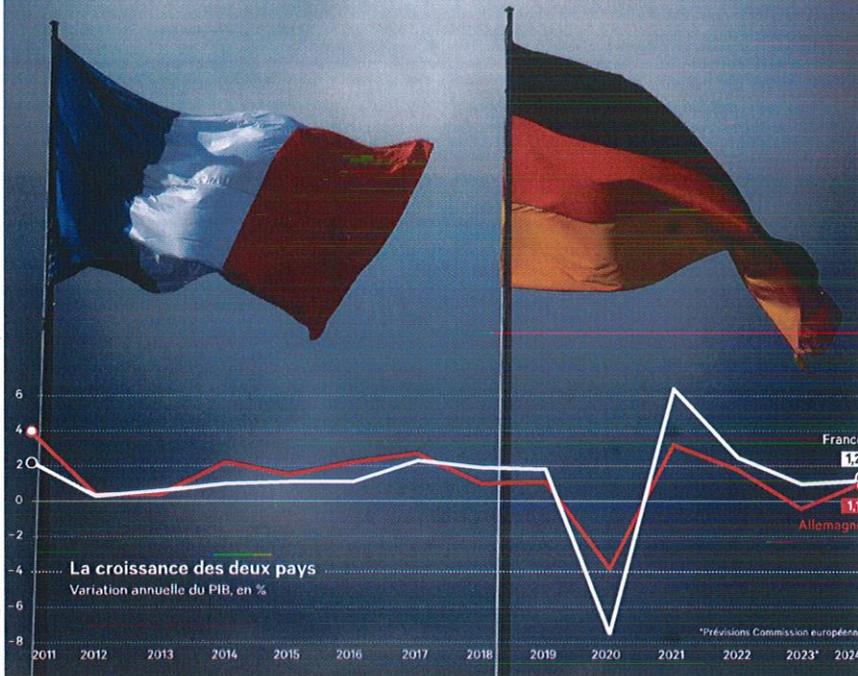
Finance La splendeur perdue de Canary Wharf, le quartier d'affaires de Londres // P. 30

Croissance : la France devant l'Allemagne

● La Commission européenne prévoit une récession de 0,4 % outre-Rhin en 2023. ● La France ferait mieux que l'Allemagne cette année (+1 %) comme l'an prochain. ● Le ralentissement de l'économie européenne se confirme mais l'inflation recule.

// PAGE 10

Fabrizio Henzli/Reuters et Shutterstock. Sources : Eurostat, Commission européenne.



La bataille des droits TV du football est lancée

MÉDIA La Ligue de football professionnel (LFP) lance ce mardi son appel d'offres pour les droits télévisuels du championnat de France. Pour mettre toutes les chances de son côté et attirer les diffuseurs, malgré un contexte économique peu propice, l'instance a opté pour une formule plus simple et attractive. Mais les candidats restent muets sur leurs intentions – à l'exception de la plateforme DAZN, qui nourrit de grandes ambitions et a annoncé qu'elle participerait. La présence de Canal+, dont les relations avec la Ligue restent tendues, est plus incertaine. Cet appel d'offres constituera aussi un grand défi pour le président de la LFP, Vincent Labrune, qui œuvre depuis plusieurs années à unir les clubs et à imposer sa vision pour le football français après le fiasco Mediapro.

// PAGES 16 ET 25 ET L'EDITORIAL DE DAVID BARROUX PAGE 17



Michaël Egmont/PA Wire/Ansa

Assurance-chômage : une négociation sous contrainte



Romain Elmer/Abou

SOCIAL Après les retraites complémentaires la semaine dernière, les partenaires sociaux se retrouvent ce mardi pour ouvrir le dossier de l'assurance-chômage. Si toutes les organisations syndicales comme patronales ont décidé de participer, la négociation s'annonce très difficile tant les exigences posées par le gouvernement dans la lettre de cadrage qu'il leur a adressée le mois dernier leur laissent très peu de marges de manœuvre. // PAGE 5

Et si vous aviez l'agilité pour affronter 100 % des défis de votre entreprise ?

Aujourd'hui, les solutions cloud Finance de Cegid offrent la visibilité et l'agilité dont votre entreprise a besoin pour optimiser la performance, gérer les imprévus et saisir de nouvelles opportunités.

www.egid.com

cegid
Together, make more possible

Les Echos

Détectez les opportunités de votre marché. Abonnez vos équipes au temps d'avance.

Découvrez nos offres Entreprises :

abo-entreprises.lesechos.fr

M 00104 - 912 - F: 3,40 €

ISSN0153-4831
NUMÉRO 24041116^e ANNÉE
36 PAGESAntilles-Réunion 4,50 € Belgique 4,00 €
Espagne 4,90 € Luxembourg 4,20 €
Maroc 42 DH Suisse 6,40 FS Tunisie 9 TND

analyses

Etatisme ou libéralisme : le grand écart italien

Par Olivier Tossier

Depuis son arrivée au pouvoir, Giorgia Meloni balance entre deux stratégies économiques : une stratégie souverainiste, réclamée par son électeurat, très rétif aux réglementations européennes ; et une stratégie libérale, soutenue par une partie de sa majorité, qui lui permet de garder la confiance de ses partenaires au niveau européen. La relance des privatisations est ainsi devenue un sujet de discord avec ses différents alliés politiques, les uns refusant que l'on touche aux « bijoux de famille » du pays, les autres réclamant une nécessaire modernisation. // PAGE 12



Comment j'ai basculé sur le vélo
Par Jean-Marc Vittori

Euro numérique, un projet mort-né ?
Par C. Monnet, D. Niepelt

L'importance des « roles models »
Par Julien Grenet

Controverse sur les troubles de l'attention
Par Jacques Henno
// PAGES 12 À 15

Espace : la percée de la start-up tricolore The Exploration Company

INNOVATION La course spatiale reste intense. Après les projets de constellations, de lanceurs, les start-up investissent désormais le champ des stations spatiales en orbite basse. Axiom vient ainsi de désigner la start-up européenne The Exploration Company pour le service de livraison de sa future station en orbite basse. Cette dernière promet un vaisseau spatial dès 2027. Néanmoins, derrière ces projets ambitieux, pointe une certaine fatigue des investisseurs privés du NewSpace. Ils attendent du concret et des consolidations. A contrario, la dépense militaire pousse les investissements étatiques à la hausse. // PAGE 20

annonces judiciaires & légales

COMMUNE DU PLESSIS-ROBINSON

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 20 août 2023, Monsieur Jacques PERRIN, Maire du Plessis-Robinson, a ouvert une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de l'avenue Descartes au Plessis-Robinson.

L'enquête publique se déroulera du 11 septembre 2023 au 26 septembre 2023 inclus, au Service de l'Urbanisme - Centre Administratif Municipal - 3 place de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- au Service Urbanisme,
- via un lien sur le site internet de Ville www.plessis-robinson.com à la rubrique urbanisme
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/declassement-avenue-descartes-plessis-robinson>

Les observations du public pourront être :

- consignées sur un registre qui sera ouvert à cet effet au Service Urbanisme,
- adressées par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Plessis-Robinson - Monsieur le commissaire enquêteur - Déclassement Descartes - Service de l'Urbanisme - 3 place de la Mairie - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.
- consignées sur le registre électronique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/declassement-avenue-descartes-plessis-robinson>
- adressées par mail à l'adresse declassement-avenue-descartes-plessis-robinson@il.registre-numerique.fr au plus tard le 26 septembre à 17h.

Monsieur André GOUTAL, a été désigné comme Commissaire-Enquêteur. Il recevra le public les :

- lundi 11 septembre de 9h00 à 12 h 00
- mardi 26 septembre de 14 h00 à 17 h 00

La présente enquête est organisée en application du Code de l'Urbanisme, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Voie Routière et du Code des Relations Publiques avec l'Administration.

EP 23-485 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.

Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales



Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune D'ALFORTVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°AP2023-028 en date du 11 juillet 2023, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du PLU d'Alfortville afin notamment de modifier le zonage sur plusieurs secteurs, d'ajuster le règlement, modifier et créer des emplacements réservés, modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Pendant la durée de l'enquête, un dossier de modification papier et un registre sera déposé et mis à la disposition du public du mardi 12 septembre à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, au sein des locaux :

- De l'accueil du Centre Technique Municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h-18h, le vendredi de 9h-17h, et le samedi de 9h-12h et de 13h30 à 16h30
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94300 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra consulter le dossier sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr) et d'Alfortville (www.alfortville.fr) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-commune-alfortville>
- Par voie électronique : modification-plu-commune-alfortville@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres papiers à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville - Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand, 94142 Alfortville Cedex.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du Centre Technique Municipal de la mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun. Il se tiendra à la disposition du public au centre technique municipal (CTM) au 3 rue du Capitaine Dreyfus et à la Mairie d'Alfortville - Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :

- Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 (CTM, 3 rue du Capitaine Dreyfus) ;
- Samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 11h30 (Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée) ;
- Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (CTM, 3 rue du Capitaine Dreyfus) ;

Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera un rapport et ses conclusions motivées au Président de GPSEA. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Alfortville, au siège de GPSEA et à la Préfecture du Val-de-Marne et seront diffusés sur les sites internet mentionnés plus haut.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.

Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.



Publiez ou consultez de nombreuses offres de reprise d'entreprise dans Les Echos

annonces.lesechosleparisien.fr
01 87 39 70 08

Cancer du poumon avancé: les progrès d'une biotech nantaise

PHARMACIE

Ose Immunotherapeutics a publié les résultats finaux des essais de Tedopi, son vaccin thérapeutique, c'est-à-dire curatif.

Myriam Chauvo

Dans le champ expérimental des vaccins contre le cancer, une biotech française fait figure de pionnière. La biotech nantaise cotée Ose Immunotherapeutics a officialisé lundi dans la revue de référence « Annals of Oncology » les résultats finaux des essais de phase 3 de son vaccin Tedopi, qui cible des cancers du poumon métastatiques avancés.

Comme tous les vaccins contre le cancer, ce traitement est thérapeutique (curatif et non préventif) et vise les patients en rechute après chimiothérapies et immunothérapies. Pour ceux-là, il n'existe aujourd'hui pas d'autre solution qu'une nouvelle chimiothérapie aux effets secondaires lourds.

Tedopi se pose en alternative. « Administré en monothérapie, il réduit le risque de décès de plus de 40% comparé à une chimiothérapie, tout en conservant une meilleure qualité de vie pour ces patients », résume Ose. Tedopi est le plus avancé parmi plus d'une trentaine de vaccins thérapeutiques contre le cancer développés dans le monde, dont environ 1/3 à ARN messenger dont ceux de Moderna/Merck MSD contre les mélanomes (un cancer cutané) et de BioNTech dans le cancer du pancréas.

Arme supplémentaire Tedopi s'attaque à 80% des cancers du poumon, ceux dits « non à petites cellules », en dernière ligne de traitement. Le cancer du poumon se découvre souvent au stade métastatique, faute de dépistage systématique. On donne alors aux patients une chimiothérapie et une immunothérapie pour doper le système immunitaire.

« Les immunothérapies actuelles sont des injections d'anticorps monoclonaux n'ayant d'effet à long terme que dans 30% des cas de can-



Tedopi est le plus avancé parmi plus d'une trentaine de vaccins thérapeutiques contre le cancer développés dans le monde. Photo DR

cer du poumon. Dans 70% des cas, elles ne marchent pas ou l'effet ne dure pas », explique le directeur général d'Ose, Nicolas Poirier. Car les cellules tumorales sont apprenantes et une résistance se crée. D'où les vaccins thérapeutiques, qui ajoutent une arme à l'arsenal immunitaire. Tedopi apprend ainsi aux cellules tuées immunitaires à attaquer jusqu'à cinq antigènes tumoraux différents.

Tedopi vise des patients métastatiques ayant déjà eu plusieurs traitements dont une immunothérapie et remplissant deux conditions : faire partie des 45% de la population mondiale dont la « carte d'identité immunitaire » comporte, de naissance, un certain biomarqueur nécessaire (HLA-A2) et ayant répondu positivement à l'immunothérapie initiale avant rechute. Car si l'immunothérapie n'a pas marché, le vaccin ne marchera pas non

plus. Ce n'est donc qu'une partie des cancers du poumon en stade avancé qui pourraient être concernés. « Tedopi vise 7000 à 10000 patients par an en France sur 48000 cas de cancers du poumon et 100000 patients par an au total en Europe, aux Etats-Unis et en Chine », précise Nicolas Poirier.

Nouvel essai

Sur 219 participants, l'essai réalisé en Europe et aux Etats-Unis a comparé ceux remplissant les deux conditions et ayant pris Tedopi à ceux ayant pris une chimiothérapie classique (le docetaxel).

« 44% des patients vivaient encore un an après le début du traitement avec Tedopi contre seulement 27,5% avec le docetaxel », détaille le professeur Benjamin Besse, directeur de la recherche clinique à l'Institut Gustave-Roussy et investigateur principal de l'essai. « La médiane de survie est de 11,1 mois avec Tedopi

contre 7,5 mois avec docetaxel. Pour ces patients, le risque de décès est diminué de 41% par rapport à la chimiothérapie », poursuit Benjamin Besse. Le gain de vie médian est de 3 mois mais « certains gagnent plus de temps et surtout, c'est une vie de meilleure qualité, avec trois fois moins d'effets secondaires », souligne Nicolas Poirier. Il a « ont eu des effets secondaires significatifs avec Tedopi contre 35,1% avec la chimiothérapie.

Les résultats sont bons, mais initialement l'essai devait inclure plus de 300 personnes et le recrutement a été interrompu à seulement 219 personnes par la crise Covid. « Les autorités de santé d'Europe et des Etats-Unis demandent un nouvel essai de phase 3 sur plus de 300 personnes. Il sera lancé début 2024, dans l'objectif d'une demande de mise sur le marché en 2027 », indique Nicolas Poirier. ■

L'Allemagne lance enfin le chantier de sa première autoroute électrique

ÉNERGIE

Lundi, le pays a officiellement démarré la construction de son plus grand projet d'infrastructure électrique.

Emmanuel Grasland
— Correspondant à Berlin

C'est un coup de pioche qu'il aura fallu attendre longtemps. Lundi après-midi, le ministre fédéral de l'Économie et de la protection du Climat, Robert Habeck, a officiellement lancé, dans le nord de l'Allemagne, le chantier de la construction de la SüdLink.

Une ligne très haute tension de plus de 700 kilomètres de long, qui reliera les champs d'éoliennes de la mer du Nord aux grandes usines du sud de l'Allemagne. Le projet, évalué à dix milliards d'euros, constitue l'une des trois autoroutes de l'énergie annoncées par l'Etat allemand, après la décision d'Angela Merkel de sortir du nucléaire en 2011. « Grâce à SüdLink, le sud de l'Allema-

gne pourra à l'avenir profiter des grandes quantités d'électricité éolienne en provenance du nord. Nous renforçons ainsi la sécurité d'approvisionnement en Allemagne, mais aussi celle de nos pays voisins », a déclaré Robert Habeck.

Doté d'une capacité de transport de 4 gigawatts, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de dix millions de foyers, cette ligne comprendra deux liaisons à courant continu de 525.000 volts reliant la land du Schleswig-Holstein, au Bade-Wurtemberg pour l'un et à la Bavière pour l'autre. Les deux liaisons suivront un tracé commun sur la majeure partie du trajet et seront posées en câble souterrain dans un corridor de 30 mètres de large.

Des levées de boucliers

Avec des années de retard sur le calendrier prévu, le démarrage du chantier est emblématique des difficultés bureaucratiques dans lesquelles se débat l'Allemagne, comme de la réticence de plus en plus marquée des Européens vis-à-vis des grands travaux d'infrastructures. A l'origine, l'idée du gouvernement et des gestionnaires du réseau

électrique était de tirer des lignes haute tension aériennes. Mais le projet a rapidement suscité une levée de boucliers de la population. Initialement favorable au projet, parce que désireuse de sortir du nucléaire après Fukushima, la Bavière a alors fait un virage sur l'aille. Personne ne voulait saliner la population.

Après plus de trois ans de bras de fer, l'Etat fédéral a finalement décidé en 2015 d'enterrer les câbles. Résultat, il a fallu tout reprendre à zéro et redessiner le tracé. Quitte à compliquer la maintenance future de la ligne. L'achèvement, initialement prévu pour 2022, puis 2026, est désormais visé pour 2028. Mais en tirant les lignes sous terre, on n'a pas pour autant enterré les problèmes. Les responsables du projet, les gestionnaires de réseaux électriques, TransnetBW et TenneT, sont passés de l'opposition des habitants à celle

des agriculteurs, qui craignent eux l'impact de la chaleur des câbles sur les cultures. Ce qui a poussé à positionner les câbles le long des chemins et pas à travers champs.

Procédures administratives Au total, les deux sociétés ont sué sang et eau pour convaincre une population encore rétive, notamment dans le sud. Elles ont organisé près de 700 événements depuis 2017, distribué 70.000 petits pains et traité 19.000 remarques ou demandes de modifications du tracé. Une certaine d'études ont aussi été menées sur l'impact du projet sur les oiseaux, les papillons, les scarabées, les grenouilles et les reptiles...

L'ampleur des oppositions et la complexité des procédures administratives expliquent en grande partie la lenteur actuelle de la transition énergétique allemande. Depuis plus de dix ans, sur les 119 projets d'extension du réseau électrique portant sur 13.679 kilomètres au total, moins de 2.500 sont construits, approuvés ou en cours de construction. Tout le reste est encore en procédure administrative. ■

10
MILLIARDS D'EUROS
Le coût du projet

Créteil, le 17 octobre 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires

Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

Objet : Modification du PLU de la commune d'Alfortville

Je soussignée, Coralie SOLBES, Directrice Adjointe de la Direction Relations et Appui aux Territoires de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

CERTIFIE QUE

L'arrêté N°AP2023-029 en date du 11 juillet 2023, prescrivant l'enquête publique de la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville, a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Arrêté publié sur publiact.fr et affiché au siège de Grand Paris Sud Est Avenir le 12/07/ 2023 ;
- Publiée dans les journaux « Le Parisien » et « Les Echos » le 28/08/2023 et le 12/09/2023 ;
- Affichage sur tous les panneaux administratifs de la commune d'Alfortville en mairie et au Centre Technique Municipal le 13 juillet 2023 ;

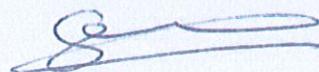
L'arrêté rectificatif n°AP2023-034 en date du 20 juillet, rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté n°AP2023-029, a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Arrêté publié sur publiact.fr et affiché au siège de Grand Paris Sud Est Avenir le 20/07/2023 ;
- Affichage sur tous les panneaux administratifs de la commune d'Alfortville en mairie et au Centre Technique Municipal le 20 juillet 2023 ;

L'Avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux administratifs de la commune d'Alfortville et au siège de GPSEA le 27 juillet 2023.

CE CERTIFICAT EST DÉLIVRÉ POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Ajointe Relations et
Appui aux Territoires



Coralie SOLBES

Le M/IG

#96 | MAI 2023

BUDGET 2023

102 millions

d'euros*

0%
d'augmentation des
taux communaux
d'impôts locaux

**Un budget
ambitieux
et solidaire**

* hors opérations d'ordre et reports

Le M/IG en ligne





Candidatez pour être membre de votre bureau de quartier!

Le bureau de quartier, qu'est-ce que c'est?

À chaque quartier est associé un bureau composé de 10 membres maximum qui souhaitent particulièrement s'impliquer dans la vie de leur quartier. Ces membres servent d'interface entre les habitants et la municipalité, en premier lieu avec les élus de quartier et les services qui les accompagnent.

À quoi sert le bureau de quartier?

Au quotidien, être membre des bureaux de quartier consiste à échanger - au cours de rencontres, de réunions, de balades urbaines - avec les élus et les services municipaux afin de contribuer à améliorer le quotidien des habitants du quartier et faire remonter les problématiques qui peuvent exister dans le quartier. Les membres des bureaux de quartier servent également de relais pour représenter les habitants dans

l'intervalle entre les comités de quartier et pour suivre la réalisation de projets dans la durée, notamment la mise en place des budgets citoyens.

Qui peut candidater pour être membre du bureau de quartier?

Les candidatures sont ouvertes à l'ensemble des habitants majeurs. Il n'est possible de candidater que dans un seul quartier.

Vous souhaitez être membre de votre bureau de quartier?

Vous avez jusqu'au 4 juin pour candidater par mail à democratie.locale@mairie-alfortville.fr. Un tirage au sort déterminera les 10 membres de chaque bureau de quartier.



Rappel des 5 comités de quartier (de gauche à droite):

- 1 - Confluent
- 2 - Blanc-Seine
- 3 - Mairie
- 4 - Pont du Port-à-l'Anglais
- 5 - Vert-de-Maisons

Lucille Hubin, Membre du Bureau de quartier Blanc-Seine

« J'habite Alfortville depuis 5 ans. Nous nous sommes installés ici pour y fonder notre famille et j'ai rapidement ressenti le besoin de faire partie du bureau afin de pouvoir comprendre et agir pour mon quartier. Participer à l'amélioration de notre quotidien, en donnant le point de vue

de ses habitants et en remontant les différentes questions, est pour moi le cœur de notre action. Créer du lien avec les élus, avoir des échanges fréquents et travailler ensemble sur des projets concrets donne plus de sens à cette mission. Depuis que je participe au bureau, j'ai une vision d'ensemble de ce qui s'y passe et je me sens plus connectée avec notre quartier. »

PLU

Nouvelle modification pour protéger + préserver + embellir +

Le Plan local d'urbanisme (PLU) définit les grandes orientations d'aménagement et réglemente toutes les constructions de la Ville. Approuvé en 2016, il a déjà fait l'objet d'une première modification en 2019. Une deuxième modification a débuté.

> Une concertation élargie

L'Autorité environnementale a demandé au territoire GPSEA en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme, d'organiser une concertation préalable avant l'Enquête publique.

C'est ainsi que 5 comités de quartier ont eu lieu en avril pour présenter aux Alfortvillais les enjeux de cette nouvelle modification et plus largement de mieux comprendre ce qu'est un Plan local d'urbanisme. Deux documents leur ont été remis : un livret PLU et la Charte qualité habitat durable (CQHD)

> Encadrer davantage encore les constructions

Pour rappel, le Plan local d'urbanisme (PLU) comporte **plusieurs pièces** déjà présentées dans le Mag du mois d'avril : le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les annexes graphiques (zonages...).

Cette modification 2 a pour but **d'encadrer la densification raisonnée de la commune**. Elle va impacter plusieurs de ces pièces : le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le plan des dispositions particulières correspondant aux OAP et le dossier des annexes.

> Le règlement sera modifié pour ajuster certains points réglementaires et notamment renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, préciser la définition des espaces verts et des espaces libres.

> De nouvelles OAP seront créées. Il existe deux types d'OAP, des OAP de projets et des OAP thématiques. Cette modification prévoit la création d'une OAP de projet et de deux OAP thématiques.

Une nouvelle OAP de secteur sur l'ancien terrain situé le long des rues Babeuf / Verdun pour permettre l'évolution de cette friche qui se trouve à cheval sur les communes de Maisons-Alfort et Alfortville. Une attention toute particulière sera portée à la qualité paysagère du projet



Deux nouvelles OAP thématiques :

➤ **OAP Préservation et valorisation du tissu pavillonnaire** qui représente 20% de la commune, pour conserver la qualité architecturale de la ville, ses îlots de fraîcheur, sa trame verte et la diversité architecturale et urbaine constituée par ce tissu. Le règlement sera modifié en parallèle avec de nouvelles règles plus strictes qui permettront de rester dans le gabarit de ce tissu (hauteur, implantation...)



➤ **OAP Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie** pour préserver et développer la trame verte communale en la renforçant et en la reconnectant avec la trame des jardins privés, en retrouvant les sols naturels et en développant les espaces de pleine terre.



Est prévue également la modification / création de certains emplacements réservés, sur lesquels la constructibilité du terrain est limitée en vue d'une affectation prédéterminée. Tout comme les modifications de zonage qui vont permettre la mutation de certains îlots. Pour en savoir plus scannez le QR code ci-contre ou aller sur alfortville.fr/ads-application-du-droit-des-sols

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les propriétaires sont libres de vendre un terrain ou une maison à l'acheteur de leur choix. Dès lors que l'acquéreur respecte les règles du PLU, la Municipalité ne peut s'opposer à une construction.

Enfin, la Charte qualité habitat durable (CQHD) sera intégrée dans les annexes du PLU pour garantir la qualité urbaine des projets de construction de plus de 12 logements sur la ville. Cette charte comporte 11 engagements et présente 2 principaux objectifs :

- 1-** Faire d'Alfortville, une ville  verte, durable et solidaire
- 2-** Faire la ville avec et pour les Alfortvillais.

Tous ces documents seront présentés lors de la prochaine enquête publique programmée en septembre prochain.

Les différentes étapes de la modification 2

Mars 2023 : arrêté du Président GPSEA engageant la procédure

12 avril 2023 : délibération du Conseil de territoire pour définir les modalités de la concertation publique

Avril 2023 : concertation dans les 5 comités de quartier : 11 / 17 / 18 / 19 et 20 avril 2023

Mai 2023 : envoi du dossier aux Personnes publiques associées (PPA)

Juin 2023 : délibération du Conseil de territoire pour tirer le bilan de la concertation

Septembre 2023 : enquête publique

Mi-novembre 2023 : remise du rapport du commissaire enquêteur

Décembre 2023 : délibération du Conseil de territoire pour l'approbation du dossier de modification.

Pour consulter le PLU, scannez le QR code ci-contre



Le M/IG

#98 | ÉTÉ 2023

ÉTÉ 2023

CONCERTS



SORTIES



SPECTACLES



Le M/IG en ligne

SPORTS



alfortville.fr

#AlfortvilleSeFaitBelle



MODIFICATION DU PLU

Enquête publique : donnez votre avis!

Pour consulter
le PLU, scannez
le QR code ci-contre



Le Plan local d'urbanisme (PLU), qui définit les grandes orientations d'aménagement de la ville et les règles de constructions à Alfortville, a été approuvé le 14 décembre 2016, puis modifié le 2 octobre 2019. Une seconde modification, présentée dans les Mag d'avril et de mai derniers, est en cours.

Vous avez pu prendre connaissance du contenu de la modification 2 du PLU lors des cinq comités de quartier organisés sur ce sujet en avril dernier. À la rentrée, vous pourrez donner votre avis sur cette modification lors de **l'enquête publique qui aura lieu du mardi 12 septembre à 9 h au jeudi 12 octobre 2023 à 17 h.**

Comment donner votre avis?

➤ Vous pourrez échanger avec **le commissaire enquêteur** et lui donner votre avis, à l'une des permanences prévues :

- **mardi 12 septembre 2023 de 9 h à 12 h à la Maison de Projet du Renouvellement Urbain (MPRU)** située dans la mairie de proximité place San Benedetto
- **samedi 23 septembre 2023 de 9 h à 11 h 30 à l'Hôtel de ville (salle Justice de Paix),**
- **jeudi 12 octobre 2023 de 14 h à 17 h à la MPRU**

➤ Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête destiné à recueillir vos remarques, seront **consultables au Centre technique municipal** (3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus)

➤ Vous pourrez également consulter le dossier et noter vos observations :

- **Sur le registre dématérialisé** : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-commune-alfortville>
- **Par voie électronique** : modification-plu-commune-alfortville@mail.registre-numerique.fr
- **Par correspondance** à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville – Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand, 94142 Alfortville Cedex.

Celui-ci sera également consultable pendant toute la durée d'enquête publique sur le site internet de la ville d'Alfortville (alfortville.fr) et sur le site internet de GPSEA (sudestavenir.fr).

CARNET

NAISSANCES

- ZIANE Lana
- BEN MANSOUR Khalil
- MUTOMBO HERMAN Zayana, Dayana
- IUGA Ilinca, Maria
- SAHA Adam
- SALINAS Inès, Sofia
- MESSAOUDI Ibrahim
- BEN HAJ GOUIDER Layth
- KUNTZ Jade, Anna, Nora
- DAFPE Bintou
- FOFANA Macena

- GASSAMA Fatima
- SELLEM Shaï, Aaron
- MOTINO LOPEZ Olivia
- KOUACHE Alessia
- KERTECHIAN Gabriel, Razmig, Aram
- COSTA MARQUES Eduardo
- GUÉDON Gabriel, Éric, Gilles
- ANGELOV Deniz
- SOIFOINI MAGASSA Ali
- KONATE Maimouna
- BAE Hanna
- BRAHIMI Kamel, Isaac

- LEPAREUR Hugo, Frederick, Simon
- ZIDANE Ayden
- SZARVAS Luca
- FARGUES Lou, Jeanne, Yvette

MARIAGES

- MALARD Marc et FELZINES Carole
- RERHAYE Mohammed et JELILI Hajer
- BEN SAAD Mohamed et NOUILLI Yesmine

Conformément à la loi informatique et libertés complétée par le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel, les informations figurant ci-dessus sont publiées uniquement avec le consentement des familles.



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/052

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville - Bilan de la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 engageant une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/028 du 12 avril 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que la commune d'Alfortville a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune et dans le respect des modalités de concertation prévues ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune d'Alfortville a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire en date du 2 octobre 2019 susvisée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145086-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2023-006 du 16 mars 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du PLU de la commune d'Alfortville afin de :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs et permettre ainsi leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'il a donc été réalisé une évaluation environnementale qui a été adressée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'en parallèle, le projet de modification a été adressé aux personnes publiques associées (PPA) ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun du PLU d'Alfortville a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2023.2/028 du 12 avril 2023 susvisée, le conseil de territoire a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Parution d'au moins un article dans le magazine de la ville d'Alfortville et sur les sites Internet de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, un article présentant la procédure de modification du PLU en cours a été publié dans le journal municipal « Le Mag » n°95 d'avril 2023 ainsi que sur les sites internet de la commune d'Alfortville et de GPSEA ; que, par ailleurs, 4 comités de quartier ont été organisés dans le cadre de cette conversation :

- Lundi 17 avril 2023 à 19h00 – Secteur n°5 : Vert de Maisons ;
- Mardi 18 avril 2023 à 19h00 – Secteur n°4 : Pont du Port à l'Anglais ;
- Mercredi 19 avril 2023 à 19h00 – Secteur n° 1 : Confluent ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/052
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc145086-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

- Jeudi 20 avril 2023 à 19h00 – Secteur n°3 : Mairie ;

CONSIDERANT que, lors de ces réunions publiques, les objectifs et les différentes modifications du PLU ont été présentés de manière exhaustive ; que les dates de ces comités de quartier ont été annoncées sur le site internet de la commune ainsi que par voie d’affichage, et des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants ;

CONSIDERANT qu’il apparait ainsi que les modalités de concertation définies par la délibération susvisée ont bien été mises en œuvre et ont fait l’objet de la publicité nécessaire pour permettre la participation du public ; que ces différents moyens ont permis d’informer les habitants et de recueillir avis et remarques ;

CONSIDERANT qu’au terme de la concertation, et conformément aux dispositions de l’article L.103-6 du code de l’urbanisme susvisé, il convient d’en tirer le bilan ;

CONSIDERANT qu’à l’issue du délai offert à la MRAe et aux PPA pour rendre un avis sur le dossier, une enquête publique sera organisée à l’automne 2023 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la modification du PLU de la commune d’Alfortville.

ARTICLE 2 : **DIT** que le bilan de la concertation du public sera joint au dossier de modification mis à enquête publique à la Mairie d’Alfortville, Place François Mitterrand à Alfortville et à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023 3/052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145086-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand à Alfortville et au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois, et sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145086-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

N°CT2023.2/028

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de concertation dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 engageant une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que la commune d'Alfortville a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune et dans le respect des modalités de concertation prévues ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune d'Alfortville a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire en date du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2023-006 du 16 mars 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville afin de :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

- perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
 - Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
 - Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'il est ainsi nécessaire de réaliser évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun du PLU d'Alfortville doit faire l'objet d'une concertation tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune, il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Parution d'au moins un article dans le magazine de la ville d'Alfortville et sur les sites Internet de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le conseil de territoire sera amené à en tirer le bilan ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : FIXE les modalités de concertation sur le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville suivantes :

- Parution d'au moins un article dans le magazine de la ville d'Alfortville et sur les sites Internet de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

ARTICLE 2 : DIT que ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie d'Alfortville et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, ainsi que sur le site Internet de deux collectivités.

ARTICLE 3 : DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 24/05/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffie ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

E23000041 / 77

Monsieur le Président
GPSEA
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL CEDEX

Dossier n° : E23000041 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALFORTVILLE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Jacky HAZAN, demeurant 2 rue de Fontenay, NOGENT-SUR-MARNE (94130) (portable : 06 86 86 86 94) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre CHAULET (portable : 06 21 60 90 64) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Île-de-France L'entrepreneuriat, ça prend aussi dans les quartiers → P. VI et VII

Transports Gare aux trottinettes non pliées dans le métro et le RER → P. XII

94

Val-de-Marne • Mardi 12 septembre 2023 • N° 24585 • 2 €

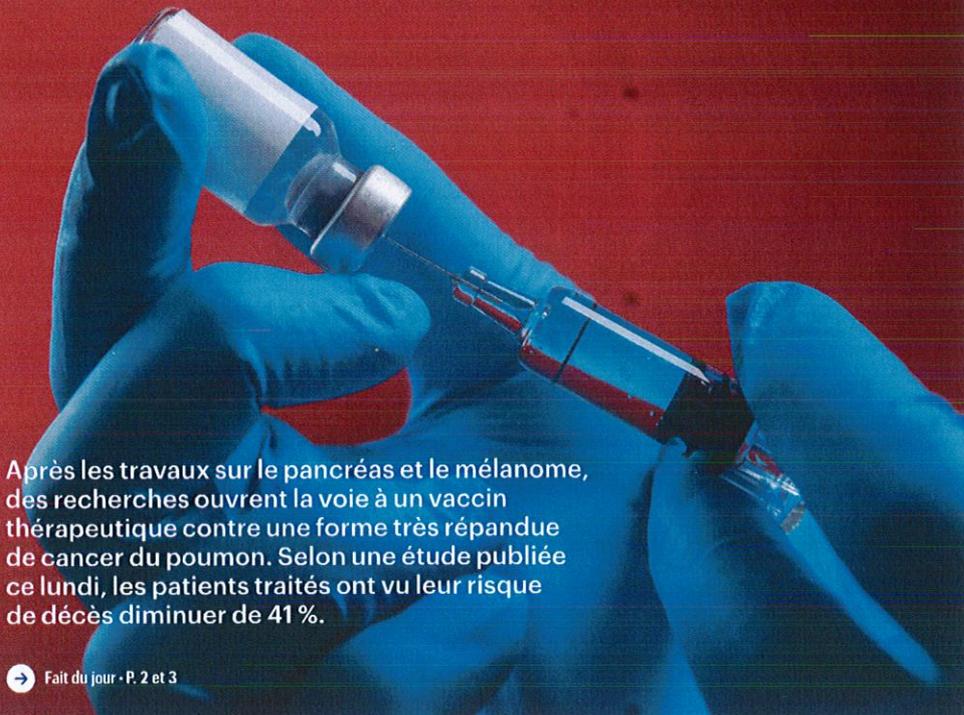
Le Parisien

+ Votre supplément Éco



Médecine

Le vaccin, nouvelle arme anticancer

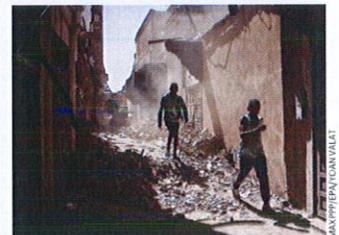


Après les travaux sur le pancréas et le mélanome, des recherches ouvrent la voie à un vaccin thérapeutique contre une forme très répandue de cancer du poumon. Selon une étude publiée ce lundi, les patients traités ont vu leur risque de décès diminuer de 41 %.

→ Fait du jour - P. 2 et 3

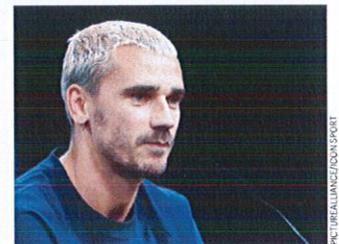
Guerre des gangs 24 ans, fauchée dans sa chambre par une balle perdue

→ Police-Justice - P. 14



Maroc Un couple de Français meurt en voyage de noces

→ International - P. 4 et 5



Football Griezmann entretient son rêve olympique

→ Sports - P. 16

Le Parisien



ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/028 du 12 avril 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/052 du 21 juin 2023 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E23000041/77 du 23 mai 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que, compte tenu de son objet, la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'ainsi, une évaluation environnementale a été réalisée ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mardi 12 septembre à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune d'Alfortville.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU portent sur :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone Ufb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Alfortville – Hôtel de ville, Place François Mitterrand, 94140 Alfortville.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Alfortville et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la Mairie d'Alfortville (www.alfortville.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De l'accueil du centre technique municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus, 94140 Alfortville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf lors des permanences du commissaire-enquêteur visées à l'article 8 du présent arrêté) ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du centre technique municipal de la mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la ville d'Alfortville

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

(www.alfortville.fr) sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-commune-alfortville>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville – Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand, 94142 Alfortville Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-commune-alfortville@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de proximité d'Alfortville au sein de la Maison de projet du renouvellement urbain (MPRU), Place San Benedetto Del Tronto et à la Mairie d'Alfortville, Hôtel de Ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :

- Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 (MPRU) ;
- Samedi 23 septembre 2022 de 9h à 11h30 (Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée) ;
- Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (MPRU) ;

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la Mairie d'Alfortville, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune d'Alfortville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Alfortville et au siège de GPSEA, 14 rue le Corbusier, à Créteil, durant un mois. Il sera en outre publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun ;
- Messieurs Jacky HAZAN, commissaire-enquêteur et Jean-Pierre CHAULET, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Créteil, le 4 juillet 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mardi 12 septembre à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune d'Alfortville.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU portent sur :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun ;

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Alfortville – Hôtel de ville, Place François Mitterrand 94140 Alfortville.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Alfortville et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la Mairie d'Alfortville (www.alfortville.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : En dehors des permanences du commissaire enquêteur et pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De l'accueil du Centre Technique Municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, à l'exception des demi-journées de permanences du commissaire-enquêteur citées en article 8 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du Centre Technique Municipal de la mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr) sur le site internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-commune-alfortville>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville – Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand, 94142 Alfortville Cedex ou

par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-commune-alfortville@mail.registre-numerique.fr

Le registre dématérialisé est ouvert du mardi 12 septembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 12 octobre 2022 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de proximité d'Alfortville au sein de la Maison de Projet du Renouveau Urbain (MPRU), Place San Benedetto Del Tronto et à la Mairie d'Alfortville - Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :

- Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 (MPRU) ;
- Samedi 23 septembre 2022 de 9h à 11h30 (Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée) ;
- Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (MPRU) ;

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête,

accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la Mairie d'Alfortville, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune d'Alfortville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Alfortville et au siège de GPSEA, 14 rue le Corbusier, à Créteil, durant un mois. Il sera en outre publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun ;
- Messieurs Jacky HAZAN et Jean-Pierre CHAULET, commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant.

jacky.hazan@hotmail.fr

De: SOLBES Coralie <csolbes@gpsea.fr>
Envoyé: mercredi 31 mai 2023 11:24
À: jacky.hazan@hotmail.fr
Cc: PELLERIN Florie-Anne
Objet: Enquête publique modification PLU Alfortville
Pièces jointes: STA77_Imp1523052509380[7809].pdf

Re bonjour Monsieur Hazan,

Je fais suite comme convenu à notre conversation téléphonique de ce matin. Je vous envoie la décision du tribunal administratif qui vous nomme commissaire enquêteur titulaire pour la procédure de modification de droit commun d'Alfortville et Monsieur Chaulet comme votre suppléant.

Vous trouverez dans ma signature toutes mes coordonnées et mon titre exact.

Enfin, cette enquête publique nous aurions besoin qu'elle se déroule au mois du 13/09 au 13/10 inclus (dates prévisionnelles à revoir avec vous) car nous devons délibérer pour l'approbation de notre conseil de territoire **du mois de décembre**.

Je reste à votre écoute à ce sujet.

Bien cordialement,

Coralie SOLBES
Coordnatrice cellule PLU et Urbanisme
Directrice adjointe
Direction Relations et Appui aux Territoires
Tél. : 01 41 94 32 02
Port : 07 85 42 58 20

*Adresse postale : Europarc - 14 rue le Corbusier - 94046 Créteil cedex
Bureau : 11 rue du Faubourg Saint Marceau – 94440 Marolles en Brie*

csolbes@gpsea.fr



Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'IDF (DRIEAT)
Géraldine SANNAUR
12-14 rue des Archives
Pôle missions Territoriales T11
94011 CRETEIL CEDEX

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Madame,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFB à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE (ARS)
Monsieur le Directeur
25 chemin des bassins
94010 CRETEIL CEDEX

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Directeur,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone Ufb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

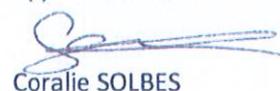
A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

CAUE 94
Madame la Directrice
36 rue Edmond Nocard
94700 MAISONS-ALFORT

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Madame la Directrice,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

UDAP VAL DE MARNE
Madame Nathalie BARRY
Tour du Bois - Château de Vincennes
Service Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine
94300 VINCENNES

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Madame,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone Ufb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

MAIRIE DE SAINT-MAURICE
Monsieur le Maire
55 rue du Marechal Leclerc
Hôtel de ville
94410 SAINT-MAURICE

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Maire,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone Ufb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

MAIRIE DE CRETEIL
Monsieur le Maire
1 Place Salvador Allende
Hôtel de ville
94010 CRETEIL

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Maire,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

MAIRIE DE IVRY-SUR-SEINE
Monsieur le Maire
Esplanade Georges Marrane
Hôtel de ville
94205 IVRY-SUR-SEINE

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Maire,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

MAIRIE De VITRY-SUR-SEINE
Monsieur le Maire
2 avenue Youri Gagarine
Hôtel de ville
94400 VITRY SUR SEINE

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Maire,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI
Monsieur le Maire
Place Gabriel Péri
Hôtel de ville
94607 CHOISY-LE-ROI CEDEX

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Maire,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT
Madame le Maire
118 avenue du Général de Gaulle
Hôtel de ville
94706 MAISONS-ALFORT CEDEX

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Madame le Maire,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

Etablissement Public Territorial
Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur le Président
Bâtiment Askia 11 rue Henri Farman
94398 ORLY AEROGARE Cédex

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Président,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS
Madame la Présidente
39 bis-41 rue de Chateaudun
75009 PARIS

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Madame la Présidente,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU
VAL-DE-MARNE
Madame la Présidente
27 Avenue Raspail
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Madame la Présidente,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone Ufb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE
Monsieur le Président
2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111
Service Territoire
78153 LE CHESNAY CEDEX

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Président,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
Monsieur le Président
8 Place Salvador Allende
Département Projets de Territoire et Collectivités
94011 CRETEIL CEDEX

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Président,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES

Créteil, le 9 mai 2023

Secrétariat Général
Direction Relations et Appui aux Territoires
Affaire suivie par Coralie SOLBES
01.41.94.32.02
csolbes@gpsea.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE
Monsieur le Président
Immeuble le Corbusier - 1 rue le Corbusier
Service Prospection et Organisation des
Territoires
94010 CRETEIL CEDEX

Objet : Consultation des PPA pour la modification du PLU d'Alfortville

Monsieur le Président,

Par arrêté n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023, le Président de Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville avec comme principaux objectifs :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

A cet effet et conformément au Code de l'Urbanisme (article L 153-40), nous vous notifions par la présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alfortville téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://urlz.fr/lyWQ>

L'enquête publique est prévue pour le mois de septembre 2023. Si vous souhaitez nous donner votre avis, je vous remercie de nous le transmettre dans les 3 mois suivants la date de réception de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Directrice Adjointe Relations et
Appuis aux Territoires



Coralie SOLBES